

Főoldal>Jogi lépések indítása>Polgári Ügyek Európai Igazságügyi Atlasza>Közvetítés (mediáció)

Médiation

Spanyolország

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

Les juridictions espagnoles compétentes sont *la juridiction ayant homologué l'accord* lorsqu'il s'agit de l'exécution d'accords issus d'une médiation lancée en cours de procédure et le *Juzgado de Primera Instancia* du lieu où a été signé l'accord de médiation lorsqu'il s'agit d'accords formalisés après un processus de médiation.

Dernière mise à jour: 26/02/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.